



**PROCÈS-VERBAL de SÉANCE**

*Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022*

**L'an deux mille vingt-deux et le 26 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22/09/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 20h20. Le quorum est atteint.

<b><i>Etaient présents :</i></b>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Sébastien D'URSO	Mme. Monique QUER
	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD

  

<b><i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i></b>	<b><i>Absents :</i></b>
M. Robin CHAMBOST à M. Stéphane DERRIVES	
Mme. Joëlle CHAZOT à M. Aimé JOURDAN	
M. Didier ÉGÉA à M. Félix MOROSO	
Mme. Corinne KÜMMER à M. Jean-Pierre CHABUS	
Mme. Pauline MOROSO à Mme. Monique QUER	

  

• Membres en exercice : <b>15</b>	• Membres présents : <b>10</b>	• Membres votants : <b>15</b>
-----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; Monsieur Alain BESSAC a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Ordre du jour de la séance :**

Exonération de loyers pour l'épicerie

Modification du tableau des emplois

Attribution du MAPA Galerie d'Art

Décision modificative n°2 – Budget principal 2022

Déclassement d'une partie du chemin communal lieu-dit « La Fourmi »

Déplacement d'une partie du chemin communal lieu-dit « Le Coulet »

Plan éco-pastoral (CD04)

❖ **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur Stéphane DERRIVES souhaite que, dans le cadre de la création du parc photovoltaïque sur la commune, une motion de soutien au Maire de Cruis soit rajoutée à l'ordre du jour.

Le Maire s'abstient. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des autres membres.

## Exonération exceptionnelle de paiement de loyers accordée à la Mme Anne LIKAJ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le bail commercial conclu entre la commune et Mme Anne LIKAJ pour l'installation de son commerce « Tabac-Presses-Épicerie » prévoyait un loyer payable à terme échu et pour la première fois le 30 mars 2022.

Considérant les différents désagréments qui ont ponctué le déménagement intra communal de cette activité, Monsieur le Maire propose de soutenir ce commerce de proximité par une exonération exceptionnelle de paiement de loyers de 8 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision d'exonération de 8 mois de loyers à Mme Anne LIKAJ ;
- Dit que ce loyer payable à terme échu sera versé pour la première fois le 30 novembre 2022.

## Modification du tableau des emplois

Le tableau qui suit sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
<b>A – FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Direction générale	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Rédacteur, Attaché	DCM n° 27-2008 du 25/05/2008	35	Non
Affaires générales	Assistant de gestion financière et administrative	Adjoint administratif	DCM n° 11-2009 du 20/02/2009	35	Non
Affaires générales	Chargé d'accueil / assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	DCM n° 14-2022 du 28/06/2022	24	Non
Affaires générales	Chargé d'agence postale communale	Adjoint administratif	DCM n° 38-2009 du 25/09/2009	18	Non
<b>B – FILIERE TECHNIQUE</b>					
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux	Agent de maîtrise	DCM n° 91-18 du 24/05/1991	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Espaces verts / Eau et assainissement	Adjoint technique	DCM n° 2003-36 du 26/05/2003	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Véhicules / Voirie	Adjoint technique	DCM n° 2005-33 du 17/10/2005	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Patrimoine bâti : travaux et maintenance	Adjoint technique	DCM n° 2007-06 du 15/01/2007	35	Non
Scolaire et périscolaire	Assistante en maternelle / animatrice périscolaire	Adjoint technique, Agent de maîtrise	DCM n° 35-2019 du 13/08/2019	33,5 <i>Annualisée</i>	Non
Interventions techniques polyvalentes	Chargé de propreté des locaux / Surveillante cantine	Adjoint technique	DCM n° 08-2016 du 01/03/2016	29	Non
Restaurant scolaire	Responsable de Cantine	Adjoint technique	Arrêté n° 42-2022 GRH du 08/09/2022	19 <i>Annualisée</i>	Oui
<b>C – EMPLOIS CONTRACTUELS</b>					
Tourisme	Accueil touristique	Adjoint du patrimoine	DCM n° 71-2008 du 15/12/2008	18	Oui <i>(saisonniers)</i>

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification du tableau des emplois.

## Attribution du marché public de travaux pour la création d'une Salle d'Exposition

Le Maire informe l'assemblée de la proposition financière de l'entreprise ABC Aménagement et Patrimoine pour la création d'une salle d'exposition.

Les travaux consistent à la réfection de locaux au rez-de chaussée de l'ancien Presbytère, faisant partie de l'ancienne Abbaye Saint-Martin.

Deux petites salles, la salle de la croisée et la salle voûtée, d'une superficie totale d'environ 23 m2 seront restaurées en mettant en valeur les traces anciennes, afin d'accueillir des expositions d'artistes.

Le DPGF, pour le lot unique comprenant Menuiserie-Maçonnerie -Enduits à la chaux- Electricité -chauffage s'élève à 21 295 € HT.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une salle d'exposition à l'entreprise ABC Amenagement et Patrimoine établie à 04700 Oraison ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'un montant de 21 295 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**Décision modificative n°2 – Budget principal 2022**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Principal 2022 et il est proposé de procéder comme suit :

- Section d'investissement

Désignation	Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération : 146 SALLE EXPOSITION			
Frais d'études	2031		600 €
Autres bâtiments publics	21318		2 000 €
Subventions d'investissement	1328		11 400 €
Emprunts en euros	1641	8 800 €	

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2022 ci-dessus détaillée.

---

**Déclassement et cession d'une partie du chemin communal lieu-dit « La Fourmi »**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'existence d'un délaissé classé dans le domaine public d'une contenance de 5 ares 91 centiares, entre les parcelles privées de Messieurs Laurent MILESI (S° E2 n° 98, 99, 111 et 303) et Claude LABROUSSE (S° E2 n° 377, 101, 373, 374, 375, 302 et 304). Cet accès qui n'est plus utilisé de longue date et ne reçoit plus d'entretien a disparu sous la végétation et chacune des parcelles riveraines dispose d'un autre accès à la voirie publique.

Dans un premier temps, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la décision de déclasser cet accès du domaine public routier, cette décision se prononçant sans enquête préalable lorsque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Dans un deuxième temps, il est proposé de céder aux propriétaires riverains le bien sorti du domaine public de la commune.

Le prix de vente proposé est de 3,50 euros le mètre carré, à charge pour les acquéreurs de supporter toute contrainte qui pourrait grever le bien et de supporter à due proportion tous les frais attachés à cette vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le document d'arpentage établi le 20/07/2022 par Jacques OHNIMUS, géomètre expert à Sisteron, aux fins de modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- Décide de déclasser le délaissé du domaine public entre les parcelles S°E2 n° 98, 99, 111,303 et E2 n° 377, 101, 373, 374, 375, 302, 304.
- Dit que le bien intégrera le domaine privé de la Commune et qu'il pourra, à ce titre, être cessible ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 3,50€ le mètre carré ;
- Dit que selon le d'arpentage, Monsieur Laurent MILESI sera propriétaire après modification du lot « a », pour une contenance de 2a 76ca au prix de 966,00€ ;
- Dit que selon le d'arpentage, Monsieur Claude LABROUSSE sera propriétaire après modification du lot « b », pour une contenance de 3a 15ca au prix de 1 102,50€ ;
- Dit que le Cabinet OHNIMUS se chargera de faire d'attribuer un numéro à chaque parcelle ainsi délimitée ;
- Dit que les acquéreurs supporteront tous les frais et contraintes attachés à cette vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

## **Déplacement d'une partie du chemin communal lieu-dit « Le Coulet »**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Laurent MILESI, agriculteur de la commune, riverain d'un chemin rural Quartier Le Coulet.

Celui-ci souhaite procéder à un échange de terrain d'emprise de chemin rural.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section D du plan cadastral, qui permet de relier par un cheminement d'environ 300 mètres le lieu-dit La Coste à la RD 951,

Considérant que la proposition de M. Laurent MILESI permettra aux riverains du lieu-dit La Coste d'accéder plus facilement à la RD 951, et le remembrement de ses parcelles,

Considérant la proposition de M. Laurent MILESI de prendre à sa charge la création dans les règles de l'art de ce nouvel accès dont l'emprise sera d'une longueur d'environ 120 mètres et d'une largeur de 5 mètres,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- Décide de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, avec augmentation de largeur de 3,50 mètres à 5 mètres ;
- Décide que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Décide que les frais seront à la charge de M. Laurent MILESI sans fixation de soulte, celui-ci prenant à sa charge la création du nouvel accès ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à réaliser le dossier et la procédure, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **Plan éco-pastoral du massif de Lure – Etude en partenariat avec le Département 04**

Madame Monique QUER informe l'assemblée du projet d'étude porté par le Département.

Elle rappelle que les crêtes de Lure font partie de l'atlas départemental des espaces naturels sensibles (ENS) du Département des Alpes de Haute Provence.

Un plan de gestion a été élaboré en 2012 prévoyant notamment la création d'aires de stationnements le long de la route touristique. Ces aménagements ont été réalisés par le Département en 2014 et ont fait l'objet de conventions passées entre le Département et les deux communes de Saint Etienne les Orgues et Cruis. Ces conventions prévoyaient en plus de leur participation financière des engagements dont notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion par les communes.

En 2011 et 2013, le Département a acheté une propriété de 233 ha sur la commune de Lardiers. Elle se situe dans la continuité de l'espace naturel sensible dans la partie Ouest. Un plan de gestion de cette propriété a été réalisé en mars 2021 validé par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021.

Une vingtaine d'actions ont été identifiées dont la réalisation d'un plan éco-pastoral. Sachant que ce plan proposé à l'échelle de la propriété du Département est extensible à l'ensemble du versant sud des crêtes de Lure, le Conseil départemental a alors proposé aux communes concernées de faire réaliser ce plan éco-pastoral sur la totalité de ce périmètre.

L'intérêt de la réalisation de ce plan éco-pastoral à l'échelle du Massif étant :

- De dresser une expertise pastorale afin d'avoir une vision d'ensemble sur les crêtes de Lure de l'ENS "Sommet de Lure" et du site Natura 2000 "Montagne de Lure",
- De dresser une expertise écologique en identifiant les enjeux de la conservation de la nature au regard de l'activité pastorale,
- De travailler en concertation en identifiant les moyens de maintenir, modifier, limiter les activités pastorales pour la conservation de la nature.

Le Département propose d'élaborer une étude dénommée Plan Eco-pastoral qui diffère de l'outil POPI (Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal) portés habituellement par des structures intercommunales sur le périmètre des communes, puisque seul le périmètre de l'espace naturel sensible "Sommet de Lure" élargi au Contrats situé sur la commune de l'Hospitalet sera étudié.

Cette étude sera financée en totalité par le Département à la condition que les communes concernées s'engagent auprès du Département dans la mise en œuvre des actions qui seront proposées.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

- Accepte de s'associer au projet de plan éco-pastoral en partenariat avec le Département, maître d'ouvrage de cette étude, notamment en participant aux différentes réunions de comité de pilotage au cours desquelles seront validées les potentielles actions à mettre en œuvre

---

*~~~~~*

**Motion de soutien du Conseil Municipal à son Maire, Félix MOROSO**

Monsieur Stéphane DERRIVES, Adjoint au Maire, a demandé la parole en début de séance souhaitant qu'une motion de soutien soit votée en faveur du Maire.

En effet, à 19h15 avant l'ouverture de séance, une délégation d'opposants à la construction du parc photovoltaïque sur le territoire de la commune s'est présentée dans la salle du conseil afin de « *signifier au maire le rejet populaire de ce projet* ». Le Maire avec l'accord unanime de ses conseillers a demandé à cette délégation à quel moment elle souhaitait s'exprimer. Elle a choisi de le faire avant l'ouverture de séance.

Suite à cette intervention et sur proposition du premier adjoint, Monsieur Stéphane DERRIVES,

**Le Conseil, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. MOROSO et D. ÉGÉA ayant donné pouvoir à F. MOROSO) ;**

**Délibère et réaffirme :**

- Son soutien plein et entier à son Maire, Félix MOROSO dans le cadre de la création du parc photovoltaïque sur le territoire de la commune ;
- Son souhait d'œuvrer à l'aboutissement de ce projet porté par la société BORALEX depuis octobre 2009 ;
- S'associer solidairement à cette démarche, convaincu de la place à accorder aux énergies renouvelables.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze.*

---

Le Maire, Félix MOROSO

Le secrétaire de séance, Alain BESSAC

  


